

**Arrêté temporaire n° 2025-1361
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LA BUISSIÈRE

ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéro 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par le Collège Simone Signoret demeurant 172 rue Charles Marlard 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE représenté par Madame Valérie KORNOBIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que pour des exercices d'évacuation d'un bus, organisés par l'association ADATEEP 62 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/01/2026 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 13h 30 à 15h30 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND (emplacement de dix mètres par vingt mètres, partie situé face au collège Simone Signoret, en parallèle de la rue CHARLES MARLARD). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- Collège Simone Signoret

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.